



**Association malienne des droits de l'Homme (AMDH)  
Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)**

**Séminaire internationale sur la justice transitionnelle  
et la réconciliation nationale au Mali**

**6 novembre 2014 - Bamako**

**« Réconciliation nationale : un processus qui doit être Malien,  
respectueux du droit des victimes et s'inscrire dans l'histoire »**

Par Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH

*Intervention prononcée à l'occasion du Séminaire international sur la justice transitionnelle et la réconciliation nationale au Mali organisé par l'AMDH et la FIDH les 6 et 7 novembre 2014 à Bamako.*

Monsieur le Premier ministre,  
Messieurs les ambassadeurs,  
Mesdames et Messieurs les participants,

Je tiens d'abord à vous remercier pour votre présence à cet important séminaire de réflexion sur la forme et le processus que pourrait prendre cette expérience originale et proprement malienne de réconciliation nationale. Avec son organisation membre au Mali, l'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH), la FIDH est résolument engagée dans l'accompagnement du peuple malien, des victimes des crises et des conflits, et aux côtés du gouvernement pour trouver les conditions d'une paix durable, d'une justice équitable et d'un développement pour tous.

La réconciliation est un objectif crucial, vital, essentiel pour le pays. Elle passe aussi par un processus de vérité. Compte tenu des crimes qui ont été commis au Mali depuis l'indépendance par tous les acteurs des conflits, par tous les régimes successifs et contre toutes les communautés nationales sans exception - notamment au cours du dernier conflit déclenché en 2012 - et alors que le Mali entre dans une ère de construction de sa démocratie, le pays et les maliens tentent de s'accorder sur les conditions d'une réconciliation nationale. Dans son discours d'investiture, le Président Ibrahim Boubacar Keïta avait déclaré vouloir mettre fin à l'impunité et faire de la réconciliation nationale une des priorités de son action et de celle du gouvernement. La FIDH et l'AMDH souscrivent à ces objectifs et accompagnent déjà les victimes des crimes commis sous la junte militaire d'Aya Sanogo ainsi que celles de la crise du Nord devant la justice malienne. Sans parti pris, nos organisations accompagnent les victimes et veulent leur redonner la parole, les aider à obtenir la vérité, la justice et réparation des préjudices subies. Pour ce faire, la justice nationale et internationale sont des institutions fondamentales, mais des mécanismes spécifiques peuvent les compléter quant le temps à recouvert les traces des auteurs de ces crimes du passé et que la justice pénale ne peut plus enquêter sur ces crimes.

En créant le 15 janvier 2014 la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR) avec l'approbation de l'Assemblée nationale, le président IBK et son gouvernement se sont résolument engagés dans cette voie sans pour autant en gager l'avenir ou tout au moins en laissant ouvertes les différentes portes qui mènent à cette réconciliation. En effet, si l'on connaît le mandat de la CVJR, notamment que celle-ci devra faire la lumière sur les graves violations des droits humains commises entre 1960 et 2013, les membres de la CVJR ne sont pas encore nommés. Ce fut une sage décision que de ne pas aller trop vite tant la réconciliation ne se décrète pas, mais se construit par un processus tel que nous l'ont appris les peuples du monde ayant déjà parcouru ce chemin ardu mais essentiel pour la

construction d'une nation et d'un État respectueux de ses concitoyens et de leurs droits.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) que j'ai eu l'honneur de présider pendant 7 ans, et l'AMDH n'ont pas la prétention de vous dicter la voie ou la route qu'il faut choisir pour mener ce travail essentiel à la stabilisation du Mali et son entrée de plain-pied dans une ère de paix et de prospérité. La FIDH par ses 174 organisations membres présentent dans plus de 110 pays, par ses élus et ses experts qui nous ont fait le plaisir et l'obligeance de répondre à notre appel et qui sont là aujourd'hui, souhaite simplement vous accompagner sur ce chemin de vérité, de justice, de réparation pour les victimes et de réformes afin de garantir que les violations des droits humains ne se répéteront plus à l'avenir. Ce sont les quatre piliers de la justice transitionnelle et d'un processus de réconciliation quel qu'en soit sa forme finale. Nous souhaitons vous faire profiter de l'expérience de la FIDH acquise ces 30 dernières en la matière sur au moins 3 continents comme ces dernières années au Maroc, en Afrique du Sud, au Togo, au Burundi, en Côte d'Ivoire et celles en cours en Guinée pour ne parler que du continent africain.

Car si chaque processus de réconciliation doit être original et proprement national, tous répondent à quelques grandes questions communes et universelles : « Pourquoi se réconcilier ? Que dire ? Comment doit-on le dire ? Comment dépasser les conflits ? Quelles garanties pour le futur ? » Et à toutes ces questions, les 5à et quelques expériences de justice transitionnelle et autres Commission vérité et réconciliation qui se sont succédées depuis plus de 60 ans à travers le monde y ont répondu, plus ou moins avec succès, mais ont à leur façon contribué à élaborer quelques grands principes pour parvenir à une possible réconciliation. C'est aujourd'hui un patrimoine universel pour la construction de processus proprement nationaux. Je souhaiterais vous en livrer les principales lignes et enseignements pour alimenter votre réflexion.

### **La quête de vérité et l'instauration d'une Commission vérité et réconciliation**

La quête de la vérité est l'objectif premier d'un processus de réconciliation. Comment se réconcilier, comment tourner la page quand celle-ci n'a pas été lue ? « *Je veux bien pardonner, mais je dois savoir à qui je dois pardonner* » témoignait ainsi une mère marocaine de disparu. L'établissement de la vérité est donc un processus nécessaire à toute réconciliation. Savoir ce qu'il s'est passé, comment et qui en est responsable est un premier pas nécessaire. Or, au Mali comme ailleurs, de nombreux responsables des crimes du passé ont disparu sans répondre de leurs crimes. Leur impossible procès ne peut donc pas apporter les réponses que les nombreuses victimes se posent.

Dans cette perspective de vérité et de justice, l'établissement de la Commission vérité, justice et réconciliation est fondamentale. Son rôle et son mandat sont de recevoir les plaintes des victimes, d'enquêter sur les violations perpétrées, organiser l'écoute et la diffusion à la Nation de la parole de toutes les victimes, mais aussi de proposer des recommandations, y compris en terme de réformes institutionnelles, en vue de la non-répétition des violations des droits de l'Homme et enfin d'accompagner le processus de réparation individuel et communautaire.

### **Composition et travail de la CVJR : écoute et paroles des victimes**

Une grande part du succès des Commission vérité, justice et réconciliation se joue dans la crédibilité des commissaires désignés et l'organisation de son travail. Des nominations trop politiques seront taxées d'instrumentalisation politique et parfois le sont comme en Côte d'Ivoire où le président de la Commission dialogue, vérité et réconciliation ne cache pas ses ambitions présidentielles. C'est la raison pour laquelle, la composition de la commission doit répondre selon nous, à des critères bien précis de compétences : honnêteté, indépendance, confiance des populations, compétences professionnelles. Il est préférable dans ce type de commission de bénéficier de l'expérience d'historiens, de médecins, d'architectes ou encore de sociologues. Des personnes qui sont en capacités d'apporter une compétences sur les problèmes qui seront soulevés par les victimes et établir la véracité de leur récit, et les conséquences à en tirer. Le choix de ces personnalités ne doit pas répondre à des logiques politiques ou communautaires au risque de voir comme au Burundi, la CVR être l'enjeu des partis politiques et des communautés de sortes que la Commission n'a toujours

pas vu le jour après presque 10 ans de discussions.

La première étape du plan d'action d'une telle commission est la mise en place des règles de travail de la Commission : adopter un règlement intérieur, subdiviser en sous-commissions, sensibiliser les victimes et obtenir des financements complémentaires. La Commission peut ensuite rapidement ouvrir quelques bureaux en province pour sensibiliser les populations et recevoir les plaintes des victimes de toutes les violations. Au Maroc, plus de 32 000 plaintes ont été reçues. Au Togo, près de 22 000. Il faut ensuite les trier et enquêter sur les violations les plus graves. C'est le rôle en général dévolu au Comité ou à la Sous-commission chargée des enquêtes. Une fois le travail d'enquête effectué, il est important de pouvoir communiquer à la Nation le résultat de celui-ci. Dans certains pays comme en Afrique du Sud, certaines audiences où victimes et responsables étaient réunis étaient publiques. Au Maroc, certains témoignages sélectionnés pour représenter la diversité des crimes ont été retransmis publiquement à la télévision et à la radio. L'impact a été puissant et incroyable. Des enfants de 15 ans n'ayant jamais entendu parler des crimes des années 70 ont compris pourquoi l'on ne parlait pas à la maison de tel oncle qui avait disparu, de tel père qu'ils n'avaient jamais connus ou des circonstances de la mort supposée de telle tante engagée dans des mouvements politiques comme ils l'apprendront enfin au cours de ces audiences publiques. La catharsis sud-africaine ou marocaine ont en grande partie été provoquées par cette expérience d'expression directe des victimes face à la Nation démontrant ainsi que ce ne sont ni vraiment les individus ou les communautés qu'ils faut réconcilier entre eux, mais bien l'État avec le citoyen. Il s'agit bien de donner à l'État, la forme et les moyens devant garantir aux citoyens que de tels abus ne se reproduiront pas à l'avenir. Celui et ceux qui pourront parvenir à cet objectif auront fait parcourir au Mali un pas de géant et surtout donneront des bases solides et durables à cette « réconciliation nationale ».

### **Les « réparations » et la transformation de l'État**

Pour permettre cette catharsis et garantir les termes d'une réconciliation réellement nationale, il faut souvent atteindre deux conditions : la première consiste à réparer, au nom de l'État, les préjudices subis par les individus et/ou les groupes de citoyens pour la commission des crimes du passé ; et la seconde condition est de pouvoir transformer la forme et le fonctionnement de l'État afin que les citoyens et les individus puissent être persuadés que ces graves violations des droits de l'Homme sont bien l'œuvre du passé et que le nouvel État leur garantit effectivement la « non-répétition des violations des droits de l'Homme ». Une sorte de « plus jamais ça » constitutionnel, administratif, législatif, etc.

Pour le premier point, sachez seulement que les réparations sont autant morales que financières ou symboliques. Construire un mémorial à la mémoire des victimes ; un hôpital dans une région qui a été sciemment ignorée de tout développement pour punir les habitants de leur engagement politique, de leur appartenance sociale ou communautaire ; construire une maison à ceux dont leur habitation a été détruite, etc.

Pour le deuxième point, il s'agit des recommandations de la Commission en vu de la réforme de l'État. Ces propositions doivent contenir notamment des propositions de réformes : constitutionnelles, législatives, administratives, etc. Ces réformes doivent aboutir à une réforme consensuelle et efficace de l'Etat afin de construire des garde-fous, des contre-pouvoirs effectifs et des garanties que l'Etat ne sera plus privatisé à des fins personnelles qui sont l'occasion de toutes les dérives et des plus grandes violations. Véritable « accélérateur de l'histoire » nationale d'un pays, cette fonction des CVR permet d'un processus technique d'arriver à un processus politique d'autant plus profitable au citoyen qu'il en a été l'acteur et le centre.

### **L'incontournable place de la Justice dans les CVR**

Si je n'ai pas encore abordé la question de la justice dans ce processus, c'est que cette question est souvent délicate et pourtant essentielle. Sachez avant tout chose que, quelle que soit l'action de la CVJR, le droit des victimes à saisir la justice, est un droit inaliénable et que comme le disait Koffi Annan, l'ancien secrétaire général des Nations unies, « il n'y a pas de paix sans justice ». Il n'y a pas

non plus de réconciliation sans justice.

Pourtant la place que doit avoir la justice dans ce processus est l'affaire de chaque commission, de chaque pays et de chaque nation. En Afrique du Sud, la Commission vérité et réconciliation avait un pouvoir quasi-judiciaire de poursuites ou d'amnistie contre reconnaissance des crimes commis. Au Maroc, les responsables n'étaient pas cités publiquement mais les victimes avaient la possibilité de déposer des plaintes contre les auteurs présumés. Moins de 20% des victimes l'ont fait dans ce pays considérant que les principaux responsables avaient été mis à l'écart et que l'État avait pris suffisamment de garanties pour que leurs enfants soient à l'abri de la répétition des violations du passé. Au Togo, la Commission vérité, justice et réconciliation a le pouvoir de renvoyer certains dossiers vers les autorités judiciaires. Au Rwanda, l'ampleur des crimes commis au cours du génocide des Tutsis a obligé les autorités en place à utiliser des tribunaux traditionnels pour juger les « auteurs quotidiens » du génocide, ceux qui tuaient leurs voisins, les plus hauts responsables étant jugés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et par la justice nationale rwandaise. Certains de ces auteurs purgent d'ailleurs leurs peines dans des prisons maliennes.

Vous voyez que les formes divergent mais que le souci de justice demeure, car comment accepter pour celles et ceux qui sont des survivants de l'horreur, que ces crimes restent à jamais impunis ? Comment pardonner si les crimes ne sont pas reconnus ? Comment accepter qu'une réconciliation puisse se faire au prix du refoulement et de l'oubli ?

### **De la justice transitionnelle aux justices en transition**

C'est la raison pour laquelle le terme de « justice transitionnelle » - qui vient en fait de l'anglais – est un terme trompeur qui laisse entrevoir que l'on va faire la réconciliation sur le dos de la justice ou faire une justice au rabais, ou encore que les victimes feront les frais des arrangements politiques.

A « justice transitionnelle », la FIDH préfère souvent le terme de « justice en transition ou justice reconstructive » qui consiste en fait en une articulation entre la justice nationale qui est en charge des crimes qu'elle peut encore juger et la Commission vérité, justice et réconciliation qui prend en charge les crimes du passé, les réparations et propose des réformes pour garantir la non-répétition des violations des droits humains.

Dans le cas du Mali, la justice nationale demeure compétente pour connaître des crimes commis sur le territoire et la FIDH et l'AMDH se sont engagés résolument dans cette voie en représentant les seules victimes qui sont parties civiles actuellement devant la justice malienne dans les crimes commis au Nord par toutes les parties ainsi que dans les crimes commis par la junte militaire au pouvoir en 2013. Nos organisations et les victimes que nous représentons attendent que la justice fasse son travail. Elles attendent aussi que les choses changent et cela c'est le rôle de la CVJR.

Alors que se déroulent en ce moment des négociations politiques cruciales pour l'avenir du pays, nos organisations soutiennent que seules des solutions politiques peuvent être trouvées à des problèmes politiques. Pour autant, tout n'est pas négociable et le respect des principes notamment le droit inaliénable des victimes à la vérité, à la justice et à ne pas être soumis à nouveau à de telles violences sont des lignes rouges à ne pas franchir et des garanties que la paix ainsi conclue soit durable, juste et réparatrice.

Monsieur le Premier ministre, mesdames et messieurs,

Comme vous le voyez, toutes ces questions appellent des réponses. Vous avez la charge d'en apporter certaines, d'en conseiller d'autres. Cette occasion est historique, elle est pour le Mali fondamentale et pour vos concitoyens un espoir aujourd'hui réalisable. La FIDH est ses 174 organisations membres sont à vos côtés pour vous aider et vous conseiller dans cette réflexion et dans ces choix. Nous souhaitons encore une fois, avec humilité et les ressources qui sont les nôtres, grâce au soutien de la délégation de l'Union européenne et de la direction générale de la mondialisation du Ministère français des affaires étrangères, être à vos côtés et vous accompagner

sur ce chemin de vérité, de justice et de changement devant aboutir à cette réconciliation de tous les Maliens avec leur État et pour faire de celui-ci un espoir pour la sous-région et l'Afrique et un exemple pour le respect des droits humains.

Je vous remercie.